Image not found or type unknown

Représentation aux assemblées générales

Par **bowlapril**, le **15/10/2021** à **17:03**

Monsieur et Madame sont mariés sous le régime de la séparation des biens. Ils ont 1 fils. Monsieur décède.Le fils devient copropriétaire pour moitié, je crois madame . Dois-je compter 2 copropriétaires lors des assemblées générales pour comptabiliser les votes, c'est à dire le fils et la mère ? Je suis syndic bénévole.

Par **coproleclos**, le **15/10/2021** à **18:12**

Bonjour

Tant que Madame est en vie elle reste la seule propriétaire des biens.

Le fils ne le deviendra qu'à la disparition de Madame. De plus il n'a aucun droit en AG, sauf si Madame lui donne procuration de la représenter.

Il y a donc UN corpopriétaire et UNE voix pour la totalité des tantièmes détenus.

Bien à vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés